

**COMMUNE D'EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES****Nombre de membres en  
exercice** : 11**Présents** : 10**Votants** : 10**Séance du jeudi 09 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars à 20 heures, l'assemblée régulièrement convoquée le 23 février 2023 s'est réunie sous la présidence de Monsieur Didier CARDENOUX.

**Sont présents** : Didier CARDENOUX, Pierre MOINS, Eliane GOY, Lucien ANDRAUD, Catherine AUGUIN, Denis CHAUVET, Danielle HUGUET, Laurent MARION, Véronique PISSAVY, Méloé TRONCHE-FAUCHER.**Excusé** : Gérard VERDIER.**Secrétaire de séance** : Méloé TRONCHE-FAUCHER.**Objet : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JANVIER 2023 :**

Le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - CCAS (DEL 2023 14)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Didier CARDENOUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				61.18		61.18
Opérations exercice			648.00	952.32	648.00	952.32
<b>Total</b>			<b>648.00</b>	<b>1 013.50</b>	<b>648.00</b>	<b>1 013.50</b>
Résultat de clôture				365.50		365.50
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>				<b>365.50</b>		<b>365.50</b>
Résultat définitif				365.50		365.50

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**Objet : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - CCAS (DEL 2023 15)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de **365.50**

décide à l'unanimité d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créateur)	61.18
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>304.32</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>365.50</b>
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créateur - lg 002)	365.50
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - CCAS (DEL 2023 16)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS :

- après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- BUDGET COMMUNAL (DEL 2023 17)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Didier CARDENOUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	20 116.40			97 184.09	20 116.40	97 184.09
Opérations exercice	130 912.19	171 544.03	509 656.14	559 681.51	640 568.33	731 225.54
<b>Total</b>	<b>151 028.59</b>	<b>171 544.03</b>	<b>509 656.14</b>	<b>656 865.60</b>	<b>660 684.73</b>	<b>828 409.63</b>
Résultat de clôture		20 515.44		147 209.46		167 724.90
Restes à réaliser	195 045.00	120 064.00			195 045.00	120 064.00
<b>Total cumulé</b>	<b>195 045.00</b>	<b>140 579.44</b>		<b>147 209.46</b>	<b>195 045.00</b>	<b>287 788.90</b>
Résultat définitif	54 465.56			147 209.46		92 743.90

2. **Constater**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
4. **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - BUDGET COMMUNAL (DEL 2023 18)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 147 209.46**

décide d'affecter à l'unanimité le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	97 184.09
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	43 347.00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>50 025.37</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>147 209.46</b>
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2022</b>	<b>147 209.46</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	54 465.56
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	92 743.90
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGET COMMUNAL (DEL 2023 19)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - EAU (DEL 2023 20)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Didier CARDENOUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		117 316.19		24 427.55		141 743.74
Opérations exercice	73 356.04	69 766.94	111 605.80	93 630.48	184 961.84	163 397.42
<b>Total</b>	<b>73 356.04</b>	<b>187 083.13</b>	<b>111 605.80</b>	<b>118 058.03</b>	<b>184 961.84</b>	<b>305 141.16</b>
Résultat de clôture		113 727.09		6 452.23		120 179.32
Restes à réaliser	147 772.00	105 072.00			147 772.00	105 072.00
<b>Total cumulé</b>	<b>147 772.00</b>	<b>218 799.09</b>		<b>6 452.23</b>	<b>147 772.00</b>	<b>225 251.32</b>
Résultat définitif		71 027.09		6 452.23		77 479.32

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - EAU (DEL 2023 21)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 6 452.23

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	24 427.55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>DÉFICIT</b>	<b>-17 975.32</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>6 452.23</b>
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2022</b>	<b>6 452.23</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	6 452.23
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - EAU (DEL 2023 22)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022- ASSAINISSEMENT (DEL 2023 23)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Didier CARDENOUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	9 170.27			16 277.90	9 170.27	16 277.90
Opérations exercice	33 928.75	34 006.27	27 253.67	38 159.35	61 182.42	72 165.62
<b>Total</b>	<b>43 099.02</b>	<b>34 006.27</b>	<b>27 253.67</b>	<b>54 437.25</b>	<b>70 352.69</b>	<b>88 443.52</b>
Résultat de clôture	9 092.75			27 183.58		18 090.83
Restes à réaliser	28 149.00	15 567.00			28 149.00	15 567.00
<b>Total cumulé</b>	<b>37 241.75</b>	<b>15 567.00</b>		<b>27 183.58</b>	<b>28 149.00</b>	<b>33 657.83</b>
Résultat définitif	21 674.75			27 183.58		5 508.83

2. **Constate**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - ASSAINISSEMENT (DEL 2023 24)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 27 183.58

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	16 277.90
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	21 676.00
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	<b>10 905.68</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>27 183.58</b>
<b>A. EXCÉDENT AU 31/12/2022</b>	<b>27 183.58</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	21 674.75
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	5 508.83
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - ASSAINISSEMENT (DEL 2023 25)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de CARDENOUX Didier

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - LOTISSEMENT (DEL 2023 26)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOINS Pierre délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Didier CARDENOUX après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	37 386.96		2 304.17		39 691.13	
Opérations exercice						
<b>Total</b>	<b>37 386.96</b>		<b>2 304.17</b>		<b>39 691.13</b>	
Résultat de clôture	37 386.96		2 304.17		39 691.13	
Restes à réaliser						
<b>Total cumulé</b>	<b>37 386.96</b>		<b>2 304.17</b>		<b>39 691.13</b>	
<b>Résultat définitif</b>	<b>37 386.96</b>		<b>2 304.17</b>		<b>39 691.13</b>	

2. **Constata**, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.

4. **Vote et arrête** à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2022 - LOTISSEMENT (DEL 2023 27)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

déficit de -2 304.17

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	-2 304.17
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCÉDENT</b>	
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>-2 304.17</b>
<b>A . EXCÉDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit :	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B. DÉFICIT AU 31/12/2022</b>	<b>-2 304.17</b>
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	-2 304.17

**OBJET : VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 – LOTISSEMENT (DEL 2023 28)**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Pierre MOINS

- Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**déclare** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**OBJET : RESTES A RÉALISER : BUDGET COMMUNAL (DEL 2023 29)**

Après avoir pris connaissance de l'état des « Restes à Réaliser 2022 », le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce dernier tel qu'il est ci-après défini :
  - Dépenses : 195 045.00 €
  - Recettes : 120 064.00 €
- **DIT** que les crédits figurent au compte administratif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

**OBJET : RESTES A RÉALISER : BUDGET EAU (DEL 2023 30)**

Après avoir pris connaissance de l'état des « Restes à Réaliser 2022 », le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce dernier tel qu'il est ci-après défini :
  - Dépenses : 147 772.00 €
  - Recettes : 105 072.00 €
- **DIT** que les crédits figurent au compte administratif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

**OBJET : RESTES A RÉALISER ASSAINISSEMENT (DEL 2023 31)**

Après avoir pris connaissance de l'état des « Restes à Réaliser 2022 », le Conseil, après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** ce dernier tel qu'il est ci-après défini :
  - Dépenses : 28 149.00 €
  - Recettes : 15 567.00 €
- **DIT** que les crédits figurent au compte administratif 2022 et seront inscrits au budget primitif 2023.

**OBJET : MISE EN PLACE DU CFU (DEL 2023 32)**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des juridictions financières,

Vu l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57

Suite à la délibération du 18 mai 2022 tendant à demander le passage en M 57 à compter de l'année 2023, Monsieur le Maire précise qu'il convient de demander également la mise en place du compte financier unique pour le budget de la commune actuellement en M 14.

Il rappelle l'article 242 de la loi de finances pour 2019 qui permet aux collectivités d'expérimenter un compte financier unique pour une durée maximale de trois exercices budgétaires.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la mise en place du CFU et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier,

**OBJET : FIC 2023-2026 (DEL 2023 33)**

Après en avoir délibéré et dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal (FIC), le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme de travaux suivant sur quatre années et dont le coût prévisionnel s'élève à 202 800 H. T.
  - **Année 2023** : une enveloppe de 72 800 € H. T. est destinée au remplacement des portes d'entrée de la mairie-école (face sud et nord) ;
  - **Année 2024** : une enveloppe globale de 50 000 € H. T. destinée à des travaux de voirie ;
  - **Année 2025** : une enveloppe de 80 000 € H. T. destinée au remplacement du système de chauffage de la mairie-école.
- **D'AUTORISER** le lancement des consultations d'entreprises conformément aux dispositions du code des marchés publics ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces projets ;
- **D'ADOPTER** le plan de financement prévisionnel ;
- **DE SOLLICITER** l'attribution d'une subvention auprès du Conseil Général au titre du FIC ;
- **D'INSCRIRE** les crédits suffisants au budget communal.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA PASSERELLE DE LA CROIX MARQUIS (DEL 2023 34)**

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection et de sécurisation de la passerelle de la Croix Marquis sont, dans le cadre des aménagements des itinéraires du PDIPR, éligibles à une aide du Conseil départemental.

Après avoir pris connaissance du chiffrage des travaux qui s'élève à la somme HT de 12 070 €, le Conseil, à l'unanimité,

- DÉCIDE de solliciter l'aide du Conseil départemental, étant entendu que la subvention est calculée selon un taux unique de 70 % du montant HT des travaux, plafonné à 4 600 € HT par passerelle ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet ;
- D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ;
- D'INSCRIRE les crédits suffisants au prochain budget communal.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA CCMS POUR LA PASERELLE DE LA CROIX MARQUIS (DEL 2023 35)**

Monsieur le Maire informe que les travaux de réfection et de sécurisation de la passerelle de la Croix Marquis sont éligibles à une aide de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Après avoir pris connaissance du chiffrage des travaux qui s'élève à la somme HT de 12 070 €, le Conseil, à l'unanimité,

- DÉCIDE de solliciter l'aide de la CCMS pour la réalisation des travaux susvisés ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au projet ;
- D'ADOPTER le plan de financement prévisionnel ;
- D'INSCRIRE les crédits suffisants au prochain budget communal.

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE TERRITOIRE D'ENERGIE DU PDD (DEL 2023 36)**

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;  
Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République ;  
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte d'une part ;  
Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération 2023-01-14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme portant sur la modification des statuts de ce dernier ;

Territoire d'Energie Puy-de-Dôme, auquel la commune d' EGLISENEUVE D'ENTRAIGUES adhère, modifie ses statuts afin de les mettre en adéquation avec les textes législatifs rappelés supra.

Le maire donne lecture du projet de statuts proposé par Territoire d'Energie Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER les nouveaux statuts de Territoire d'Energie Puy-de-Dôme et notamment son article 4 tel qu'ils ont été présentés ;
- DE DONNER, DANS CE CADRE, MANDAT au maire afin d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

**OBJET : INFORMATIONS DIVERSES :**

- **INSTALLATION D'UNE BORNE FORAIN SUPPLÉMENTAIRE PLACE DE LA FONTAINE** : Il est prévu d'installer une borne pour la somme globale de 4 000 €.
- **TRAVAUX AU GÎTE DES RIVAUX** : certains devis sont arrivés, d'autres sont en attente. Ce dossier de demandes de subventions sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine réunion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.

Le secrétaire de séance, **M. TRONCHE-FAUCHER**

Le Maire, **D. CARDENOUX**

